

Veillez lire attentivement les instructions qui accompagnent la présente lettre d'envoi avant de la remplir. Veillez communiquer avec le dépositaire ou le courtier-gestionnaire ou votre courtier en valeurs mobilières, banque, société de fiducie ou autre conseiller financier si vous avez des questions à poser ou avez besoin d'aide pour remplir la présente lettre d'envoi.

**Offre de rachat au comptant visant des actions ordinaires de Great-West Lifeco Inc.
d'une valeur pouvant aller jusqu'à 2,0 G\$, selon un prix de rachat d'au moins 30,00 \$
et d'au plus 35,00 \$ chacune**

**GREAT-WEST
LIFECO INC.**

**LETTRE D'ENVOI
aux fins du dépôt d'actions ordinaires de**

**GREAT-WEST LIFECO INC.
dans le cadre de l'offre de rachat datée du 8 mars 2019**

**L'OFFRE EXPIRE LE 12 AVRIL 2019 À 23 H 59 (HEURE DE L'EST),
À MOINS QU'ELLE NE SOIT RETIRÉE OU PROLONGÉE.**

Bureaux du dépositaire, Société de fiducie Computershare du Canada, aux fins de la présente Offre :

Par la poste

B.P. 7025
31, Adelaide Street East
Toronto (Ontario)
M5C 2T1
Canada

À l'attention du Service des opérations de sociétés

*En mains propres, par messenger ou par courrier
recommandé*

100, University Avenue, 8^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1
Canada

À l'attention du Service des opérations de sociétés

Adresse électronique : corporateactions@computershare.com

Numéro sans frais (Canada et États-Unis) : 1 888 344-2798

À l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1 514 982-7512

La présente lettre d'envoi ne doit être utilisée que (i) si des certificats représentant des actions ordinaires de la Société (les « actions ») doivent y être joints ou (ii) si les actions sont détenues au moyen du système d'inscription directe (« SID ») tenu par l'agent des transferts de la Société. Si vous souhaitez déposer des actions qui ne sont pas représentées par un certificat et sont détenues au moyen du SID, vous devez uniquement remplir la présente lettre d'envoi et la remettre au dépositaire (c'est-à-dire que vous n'avez pas à obtenir et à remettre des certificats représentant les actions).

La remise du présent document à une adresse autre que les adresses mentionnées ci-dessus ne constitue pas une remise valide.

À : GREAT-WEST LIFECO INC. (la « Société »)

ET À : SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA (le « dépositaire »)

Page intentionnellement laissée en blanc



Le soussigné remet à la Société les certificats ci-joints représentant les actions et, sous réserve uniquement des dispositions de retrait énoncées dans l'offre de rachat datée du 8 mars 2019 et la note d'information qui l'accompagne (l'« **offre de rachat et note d'information** »), accepte irrévocablement l'Offre décrite ci-dessous à l'égard des actions décrites ci-dessous, conformément aux modalités et sous réserve des conditions qui sont énoncées dans l'offre de rachat et note d'information.

ÉTAPE 1 : ASSUREZ-VOUS DE JOINDRE LE OU LES CERTIFICATS INDIQUÉS CI-DESSOUS AUX PRÉSENTES OU DE COCHER LA CASE APPLICABLE SI VOUS LES AVEZ PERDUS OU ÉGARÉS OU S'ILS ONT ÉTÉ DÉTRUITS

Certificat perdu	N° de certificat	Actions	Certificat perdu	N° de certificat	Actions	Certificat perdu	N° de certificat	Actions
------------------	------------------	---------	------------------	------------------	---------	------------------	------------------	---------

Si vous avez plus de 15 certificats, voir la liste à la page suivante.

ÉTAPE 2 : VEUILLEZ CONFIRMER VOTRE PARTICIPATION EN ACTIONS TOTALE DANS GREAT-WEST LIFECO INC.*

PARTICIPATION TOTALE

ACTIONS

Nombre total d'actions représentées par un certificat

Nombre total d'actions détenues au moyen du SID

Nombre total d'actions

ÉTAPE 3 : DÉPOSEZ VOS ACTIONS**

VEUILLEZ COCHER SEULEMENT UNE DES CASES SUIVANTES POUR INDIQUER LE NOMBRE D'ACTIONS QUE VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER

TOUTES LES ACTIONS
INDIQUÉES CI-DESSUS

DÉPÔT PARTIEL*** _____



GWOQ

01FCALT



Page intentionnellement laissée en blanc

- * Les personnes qui détiennent leurs actions au moyen du SID ne sont pas tenues de fournir des certificats d'actions ou des relevés du SID, mais doivent remplir la présente lettre d'envoi et la remettre au dépositaire.
- ** Les autres actionnaires qui participent à un dépôt proportionnel (au sens donné à ce terme dans l'offre de rachat et note d'information) avec les actionnaires qui déposent des actions, ainsi que le nombre d'actions que ces actionnaires participants détiennent, doivent figurer à la case C, intitulée « Dépôt proportionnel », de la présente lettre d'envoi et ces autres actionnaires doivent signer la case O, intitulée « Les autres actionnaires signent ici », de la présente lettre d'envoi. Seuls les actionnaires qui (i) sont contrôlés par les actionnaires indiqués ci-dessus, (ii) qui contrôlent les actionnaires indiqués ci-dessus ou (iii) sont contrôlés par la même personne physique ou morale que les actionnaires indiqués ci-dessus peuvent remplir la case O, intitulée « Les autres actionnaires signent ici », et participer à un dépôt proportionnel effectué par les actionnaires indiqués ci-dessus.
- *** Si vous souhaitez déposer un nombre d'actions inférieur au nombre d'actions attestées par les certificats ou les relevés du SID mentionnés ci-dessus, veuillez indiquer ici le nombre total d'actions que vous souhaitez déposer. Sinon, toutes les actions attestées par ces certificats ou relevés du SID seront réputées avoir été déposées. Se reporter à l'instruction 4 de la présente lettre d'envoi. Les actionnaires inscrits qui déposent des actions dans le cadre d'un dépôt proportionnel doivent déposer et remettre soit toutes leurs actions, soit un nombre suffisant d'actions pour remplir les conditions qui leur permettent d'effectuer un tel dépôt. On peut obtenir le nombre d'actions en question (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) en multipliant 0,0675 par la somme (i) du nombre total d'actions indiquées ci-dessus dont les actionnaires déposants sont propriétaires et (ii) du nombre total d'actions indiquées à la case C, intitulée « Dépôt proportionnel », s'il y a lieu, dont les actionnaires qui effectuent collectivement un dépôt proportionnel sont propriétaires (c'est-à-dire le nombre total d'actions dont les actionnaires qui effectuent un dépôt proportionnel sont collectivement propriétaires). Les actionnaires non inscrits qui souhaitent que leur prête-nom dépose des actions dans le cadre d'un dépôt proportionnel doivent déposer toutes leurs actions. Les actionnaires qui déposent des actions dans le cadre d'un dépôt proportionnel qui n'est pas valide, y compris en raison du fait que le nombre d'actions déposées est insuffisant, seront réputés avoir effectué un dépôt au prix de rachat (au sens donné à ce terme dans l'offre de rachat et note d'information). La Société ne rachètera aucune fraction d'action.

La remise du présent document à une adresse autre que les adresses mentionnées ci-dessus ne constitue pas une remise valide.

Veuillez lire attentivement les instructions énoncées dans la présente lettre d'envoi avant de la remplir.

À : SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA

Le soussigné (indiqué à la case M) déclare et garantit par les présentes qu'il est propriétaire des actions qui sont représentées par les certificats d'actions ou les relevés du SID décrits ci-dessus (et, en ce qui concerne les certificats d'actions, remis avec les présentes, s'il y a lieu) et qu'il détient un titre de propriété valable sur les actions représentées par ces certificats ou relevés du SID, libre et quitte de tout privilège, sûreté ou charge, et qu'il a les pouvoirs nécessaires pour déposer ces actions avec la présente lettre d'envoi.

Le soussigné dépose les actions décrites ci-dessus auprès de la Société par les présentes, selon le prix par action indiqué dans la présente lettre d'envoi ou dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat ou d'un dépôt proportionnel (au sens donné à ces termes dans l'offre de rachat et note d'information), comme il est indiqué ci-après, payable au comptant (sous réserve des retenues d'impôt applicables, le cas échéant), et conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat et note d'information et dans la présente lettre d'envoi (laquelle, en sa version modifiée ou complétée, le cas échéant, constitue avec l'offre de rachat et note d'information et l'avis de livraison garantie connexe, l'« Offre »).

Les modalités et les conditions de l'Offre sont intégrées à la présente lettre d'envoi par renvoi. Les termes clés qui sont utilisés dans la présente lettre d'envoi sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans l'offre de rachat et note d'information qui accompagne la présente lettre d'envoi. En cas d'incompatibilité entre les modalités

de la présente lettre d'envoi et celles de l'offre de rachat et note d'information, les modalités de l'offre de rachat et note d'information prévaudront.

La présente lettre d'envoi, dûment remplie et signée, ainsi que tous les autres documents requis, doivent accompagner les certificats attestant les actions déposées en réponse à l'Offre, à moins que les actions ne soient détenues au moyen du SID. Les institutions financières qui sont des adhérents à CDS ou à DTC peuvent remettre leurs actions sous forme d'inscription en compte au moyen des systèmes de dépôt en ligne de ces organismes de compensation qui permettent de transférer des actions au compte du dépositaire par inscription en compte, selon les méthodes de l'organisme applicable. **L'actionnaire qui ne peut obtenir immédiatement les certificats représentant ses actions ou qui ne peut remplir les formalités de transfert par inscription en compte, ou qui ne peut remettre tous les autres documents requis par la présente lettre d'envoi au dépositaire au plus tard à 23 h 59 (heure de l'Est) (l'« heure d'expiration ») le 12 avril 2019 (ou aux date et heure ultérieures auxquelles l'Offre pourrait être prolongée, soit la « date d'expiration ») ne peut avoir recours au processus de livraison garantie qui est décrit à la rubrique intitulée « Marche à suivre pour déposer ses actions » de l'offre de rachat pour déposer ses actions. Se reporter à l'instruction 2 de la présente lettre d'envoi.**

L'actionnaire qui souhaite déposer des actions en réponse à l'Offre et dont le certificat est immatriculé au nom d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devrait communiquer avec le prête-nom en question sans délai afin que les mesures nécessaires puissent être prises. Si un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom détient les actions d'un actionnaire, il est probable que le prête-nom a fixé une date limite antérieure avant laquelle cet actionnaire doit lui donner instruction d'accepter l'Offre en son nom. L'actionnaire devrait communiquer sans délai avec son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou un autre prête-nom afin de connaître la date limite fixée par celui-ci.

On ne peut utiliser la présente lettre d'envoi pour déposer des actions selon l'option de création de sociétés de portefeuille admissibles. L'actionnaire qui souhaite se prévaloir de cette option doit en aviser le dépositaire au plus tard sept jours ouvrables avant la date d'expiration et remplir en bonne et due forme la lettre d'envoi modifiée que le dépositaire lui fournira. Se reporter à la rubrique 12 de l'offre de rachat, intitulée « Option de création de sociétés de portefeuille admissibles », pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Les actionnaires devraient examiner attentivement les conséquences fiscales du dépôt d'actions en réponse à l'Offre. Se reporter à la rubrique intitulée « Considérations fiscales » de la note d'information qui accompagne la présente lettre d'envoi.

Sous réserve de l'acceptation des actions déposées par les présentes à des fins de rachat dans le cadre d'un dépôt aux enchères, d'un dépôt au prix de rachat ou d'un dépôt proportionnel conformément aux modalités de l'Offre, et avec effet au moment de cette acceptation, le soussigné vend, cède et transfère par les présentes à la Société, ou sur son ordre, tous les droits sur la totalité des actions déposées par les présentes et acceptées à des fins de rachat et sur l'ensemble des droits, avantages et réclamations qui s'y rapportent ou en découlent ou qui résultent du fait que le soussigné est un actionnaire de la Société, ainsi que sur l'ensemble des distributions, des paiements (à l'exception du prix de rachat), des titres, des droits, des éléments d'actif ou d'autres intérêts qui pourraient être déclarés, payés, émis, distribués, effectués ou transférés, ou qui pourraient être payables, susceptibles d'être émis, distribués ou transférés, à l'égard de ces actions ou de l'une ou l'autre d'entre d'elles à compter de la date à laquelle les actions sont prises en livraison et payées aux termes de l'Offre, et nomme irrévocablement par les présentes l'un ou l'autre des dirigeants de la Société comme son fondé de pouvoir relativement à ces actions, avec effet au moment où la Société prend en livraison et paie ces actions, avec pleins pouvoirs de substitution (cette procuration constituant un pouvoir irrévocable assorti d'un droit), chargé de faire ce qui suit :

- a) remettre les certificats représentant ces actions, accompagnés de tous les documents attestant le transfert et l'authenticité, à la Société, ou sur son ordre, au moment de la réception du prix de rachat par le dépositaire, en qualité de mandataire du soussigné;
- b) présenter les certificats ou les relevés du SID représentant ces actions à des fins d'annulation et de transfert dans les registres de la Société;

- c) recevoir tous les avantages et exercer par ailleurs tous les droits de propriété véritable sur ces actions, conformément aux modalités de l'Offre.

Le soussigné fait les déclarations, donne les garanties et prend les engagements suivants par les présentes :

- a) il comprend que le fait de déposer des actions selon l'une des méthodes décrites dans l'offre de rachat et les instructions données dans les présentes signifie qu'il accepte les modalités et les conditions de l'Offre, ce qui comprend la déclaration suivante : (i) il détient une « position acheteur nette » (*net long position*) sur le nombre d'actions qui sont déposées ou des titres équivalents d'un nombre au moins égal au nombre d'actions déposées, au sens de la règle 14e-4 prise en application de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, en sa version modifiée, le cas échéant (la « loi de 1934 »), et (ii) ce dépôt d'actions est conforme à la règle 14e-4 prise en application de la loi de 1934;
- b) il a les pouvoirs nécessaires pour déposer, vendre, céder et transférer les actions;
- c) lorsque la Société accepte les actions à des fins de paiement et dans la mesure où elle le fait, elle acquerra un titre de propriété valable, négociable et non grevé sur celles-ci, libre et quitte de tout privilège, priorité, hypothèque, restriction, charge, sûreté ou créance et assorti de tous les droits et avantages en découlant; toutefois, les dividendes ou les distributions qui pourraient être versés, émis, distribués, faits ou transférés à l'égard de ces actions aux actionnaires inscrits au plus tard à la date à laquelle ces actions sont prises en livraison dans le cadre de l'Offre reviendront au soussigné;
- d) il s'engage à signer et à remettre, si on lui en fait la demande, tous les autres documents que le dépositaire ou la Société juge nécessaires ou souhaitables pour réaliser la cession, le transfert et le rachat des actions déposées par les présentes;
- e) il a pris connaissance de toutes les modalités de l'Offre et les accepte.

S'ils ne sont pas déjà inscrits ci-dessus, les noms et adresses des propriétaires inscrits doivent être inscrits en caractères d'imprimerie de la façon dont ils figurent sur les certificats ou les relevés du SID représentant les actions déposées par les présentes. Les certificats ou les relevés du SID représentant les actions déposées et le nombre d'actions que le soussigné souhaite déposer doivent être indiqués dans les cases appropriées. Si le dépôt est effectué dans le cadre d'un dépôt aux enchères, le prix de rachat auquel ces actions sont déposées doit être indiqué à la case B, intitulée « Dépôt aux enchères ». Si le dépôt est effectué dans le cadre d'un dépôt proportionnel, le nombre total d'actions dont l'actionnaire est propriétaire **DOIT** être indiqué à la case C, intitulée « Dépôt proportionnel ».

Le soussigné comprend qu'il doit indiquer s'il dépose les actions dans le cadre d'un dépôt aux enchères, d'un dépôt au prix de rachat ou d'un dépôt proportionnel en remplissant la case A, intitulée « Type de dépôt ». L'actionnaire qui dépose des actions, sans les retirer, sans indiquer quelque prix que ce soit dans le cas d'un dépôt aux enchères ou sans préciser qu'il le fait au moyen d'un dépôt au prix de rachat ou d'un dépôt proportionnel sera considéré comme ayant déposé ses actions dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat. L'actionnaire qui effectue un dépôt proportionnel qui n'est pas valide, y compris en raison du fait que le nombre d'actions déposées est insuffisant, sera réputé avoir effectué un dépôt au prix de rachat.

Le soussigné comprend que, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'Offre, la Société établira le prix de rachat, soit un prix unique par action (qui se situera au plus à 35,00 \$ et au moins à 30,00 \$ et correspondra à un multiple de 0,10 \$ par action) qu'elle versera en contrepartie des actions qui auront été déposées en bonne et due forme en réponse à l'Offre, sans être retirées. Le prix de rachat correspondra au prix par action le plus bas qui permettra à la Société de racheter le nombre maximal d'actions ayant été déposées en bonne et due forme dans le cadre de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat, sans être retirées, dont le prix de rachat global ne dépasse pas le plafond des dépôts aux enchères, soit une somme correspondant à (i) 2,0 G\$, déduction faite (ii) du produit obtenu en multipliant A) 2,0 G\$ par B) la fraction dont le numérateur correspond au nombre global d'actions appartenant aux actionnaires qui ont fait un dépôt proportionnel valide, et le dénominateur, au nombre global d'actions en circulation à l'heure d'expiration. Aux fins de l'établissement du prix de rachat, les

actions ayant fait l'objet d'un dépôt au prix de rachat seront réputées avoir été déposées au prix de 30,00 \$ chacune (soit le prix minimal par action dans le cadre de l'Offre). Si le prix de rachat est établi à 30,00 \$ (soit le prix minimal par action dans le cadre de l'Offre), la Société pourra racheter un nombre maximal de 66 666 666 actions. Si le prix de rachat est établi à 35,00 \$ (soit le prix maximal par action dans le cadre de l'Offre), la Société pourra racheter un nombre maximal de 57 142 857 actions. Les actions qui auront fait l'objet d'un dépôt proportionnel seront considérées comme ayant été déposées à un prix par action correspondant au prix de rachat. Les actions qui auront été déposées en bonne et due forme dans le cadre d'un dépôt aux enchères seront prises en livraison uniquement si le prix stipulé par l'actionnaire déposant dans le cadre du dépôt est égal ou inférieur au prix de rachat. Si aucun dépôt aux enchères ou dépôt au prix de rachat n'est effectué en réponse à l'Offre, la Société ne rachètera aucune action dans le cadre de celle-ci (à moins que tous les actionnaires n'aient choisi la méthode du dépôt proportionnel, auquel cas toutes les actions seront rachetées au prix de 30,00 \$ par action).

Le soussigné comprend que, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'Offre (notamment les dispositions concernant la réduction proportionnelle qui y sont énoncées), toutes les actions qui auront été dûment déposées, sans être retirées, dans le cadre de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou dans le cadre de dépôts au prix de rachat ou de dépôts proportionnels seront rachetées au prix de rachat, payable au comptant (sous réserve des retenues d'impôt applicables, le cas échéant). Les actions qui n'auront pas été rachetées dans le cadre de l'Offre (y compris les actions déposées dans le cadre d'un dépôt aux enchères à un prix supérieur au prix de rachat et les actions qui n'auront pas été rachetées en raison de la réduction proportionnelle), ou qui auront été dûment retirées, seront renvoyées à l'actionnaire (dans le cas de certificats représentant des actions dont aucune n'est rachetée) ou remplacées par de nouveaux certificats ou des relevés du SID équivalents représentant le reste des actions qui n'auront pas été rachetées (dans le cas de certificats représentant les actions qui ne sont pas rachetées en totalité) dans les plus brefs délais après la date d'expiration ou la date du retrait des actions, sans frais pour l'actionnaire. Si des actions sont déposées par l'intermédiaire du SID, elles seront portées au crédit du compte approprié, sans frais pour l'actionnaire. Le soussigné comprend que l'actionnaire qui souhaite déposer différentes actions à des prix différents dans le cadre d'un dépôt aux enchères doit remplir une lettre d'envoi distincte (ou obtenir une confirmation de transfert par inscription en compte électronique distincte) pour chacun des prix auquel il dépose des actions. Un actionnaire peut déposer une partie de ses actions dans le cadre d'un dépôt aux enchères, et une autre partie, dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires qui choisissent la méthode du dépôt aux enchères ou du dépôt au prix de rachat ne peuvent pas se prévaloir du dépôt proportionnel. Il est interdit aux actionnaires de déposer les mêmes actions en ayant recours à plusieurs méthodes ou dans le cadre d'un dépôt aux enchères en stipulant plus d'un prix. Les actionnaires qui déposent des actions dans le cadre d'un dépôt proportionnel ne peuvent effectuer un dépôt aux enchères ni un dépôt au prix de rachat. Les porteurs d'un lot irrégulier qui effectuent un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat seront tenus de déposer toutes les actions dont ils sont propriétaires. Aucun dépôt proportionnel ou dépôt partiel ne sera accepté de leur part.

Le soussigné comprend que, si le prix de rachat global des actions ayant été déposées en bonne et due forme, sans être retirées, dans le cadre de dépôts aux enchères (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat excède le plafond des dépôts aux enchères, la Société rachètera une partie des actions ainsi déposées dans le cadre de dépôts aux enchères (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat, comme suit : (i) premièrement, elle rachètera, au prix de rachat, toutes les actions qui auront été déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les porteurs d'un lot irrégulier et (ii) deuxièmement, elle rachètera, au prix de rachat, en tenant compte de la réduction proportionnelle, la partie des actions qui auront été déposées dans le cadre de dépôts aux enchères (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat dont le prix de rachat global, établi en fonction du prix de rachat, correspond A) au plafond des dépôts aux enchères, déduction faite de B) la somme globale que la Société aura versée en contrepartie des actions déposées par les porteurs d'un lot irrégulier. Se reporter à la rubrique intitulée « Nombre d'actions et réduction proportionnelle » de l'offre de rachat. Les calculs effectués ou les décisions prises par la Société aux fins de la réduction proportionnelle sont définitifs et lient toutes les parties, à moins qu'un tribunal compétent ne rende une décision à l'effet contraire.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances qui sont décrites dans l'offre de rachat et note d'information, la Société peut modifier l'Offre, ou y mettre fin, ou pourrait ne pas être tenue de racheter quelque action que ce soit parmi les actions déposées par les présentes ou pourrait accepter à des fins de paiement, conformément aux dispositions de réduction proportionnelle applicables aux actions déposées, moins de la totalité de ces actions. Le soussigné comprend et reconnaît que les certificats représentant les actions qui n'auront pas été

déposées ou rachetées lui seront renvoyés, à l'adresse inscrite à la case M, sauf indication contraire à la case F ou à la case G ci-après. Le soussigné reconnaît que la Société n'est aucunement tenue, conformément aux instructions qui figurent dans les présentes, de transférer des certificats d'actions à un nom autre que celui du propriétaire inscrit si les actions ne sont pas rachetées dans le cadre de l'Offre.

Le soussigné comprend et reconnaît que l'acceptation des actions par la Société à des fins de paiement constituera une entente exécutoire entre lui et la Société, qui prendra effet à l'heure d'expiration, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'Offre; cette entente sera régie par les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et devra être interprétée conformément à ces lois.

Le soussigné comprend et reconnaît que le paiement des actions acceptées à des fins de paiement dans le cadre de l'Offre sera effectué vers la date à laquelle la Société remettra les fonds requis en règlement du prix de rachat global de ces actions au dépositaire (par virement bancaire ou un autre moyen jugé acceptable par le dépositaire), qui agira en tant que mandataire des actionnaires qui auront dûment déposé leurs actions en réponse à l'Offre, sans les retirer, aux fins de la réception du paiement de la Société et de la remise de ce paiement aux actionnaires. Le soussigné comprend et reconnaît également que la réception de ces fonds par le dépositaire de la part de la Société en règlement du prix de rachat global de ces actions sera réputée constituer le paiement de ce prix de rachat global par la Société et la réception de ce paiement par ces actionnaires. Ni la Société ni le dépositaire ne verseront d'intérêt en cas de retard dans le paiement des actions ou pour tout autre motif.

Le soussigné comprend et reconnaît que tant la Société que le dépositaire, selon le cas, ont le droit, à l'égard d'un paiement devant être effectué à un actionnaire dans le cadre de l'Offre, d'effectuer les prélèvements et les retenues d'un montant correspondant à la somme qu'ils doivent prélever ou retenir en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou de toute disposition de lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, d'un État, locales ou étrangères applicables, et de remettre la somme prélevée ou retenue à l'autorité gouvernementale compétente. Dans la mesure où des sommes sont prélevées ou retenues, elles seront considérées, à toutes les fins de l'Offre, comme ayant été versées à l'actionnaire à qui elles auraient sinon été versées, à la condition qu'elles soient effectivement remises à l'autorité gouvernementale compétente.

Le soussigné donne instruction à la Société et au dépositaire d'émettre le chèque au montant du prix de rachat (déduction faite des retenues d'impôt applicables, le cas échéant) des actions déposées qui sont rachetées, libellé au nom du soussigné ou de la personne indiquée et de l'expédier par la poste à l'adresse indiquée à la case M, sauf indication contraire à la case F, « Émettre le chèque et les relevés du SID », à la case G, « Expédier le chèque et les relevés du SID » ci-après ou à la case H, « Conserver à des fins de prise en livraison », à moins que l'actionnaire inscrit n'ait fait le choix permis à la case E, intitulée « Choix relatif à la monnaie » ci-après afin de recevoir le prix de rachat en dollars américains, en livres sterling ou en euros. Le cours de change qui sera utilisé pour convertir les sommes payables en dollars canadiens en dollars américains, en livres sterling ou en euros sera établi par le dépositaire, à titre de fournisseur de services de change de la Société, selon le cours en vigueur sur le marché dont il dispose à la date de la conversion. L'actionnaire assume entièrement les risques et les frais liés à la conversion de la somme à laquelle il a droit en dollars américains, en livres sterling ou en euros, y compris les risques liés à la fluctuation des cours, au moment choisi pour appliquer le cours de change ou au cours qui est choisi aux fins de la conversion. Ni la Société, ni Société de fiducie Computershare du Canada ni les membres de leurs groupes n'assument quelque responsabilité que ce soit à cet égard.

Les pouvoirs que le soussigné a conférés ou convenu de conférer dans la présente lettre d'envoi pourront être exercés, dans la mesure permise par la loi, nonobstant le décès ou l'invalidité du soussigné, et toutes les obligations de ce dernier qui y sont stipulées lieront ses héritiers, ses représentants personnels, ses successeurs et ses ayants droit. Sauf pour ce qui est indiqué dans l'offre de rachat, le présent dépôt est irrévocable.

Si un certificat représentant des actions est perdu, volé ou détruit, veuillez remplir la présente lettre d'envoi, y compris la case P, intitulée « Certificats perdus, volés ou détruits », avec le plus de détails possible et la faire parvenir au dépositaire accompagnée d'une lettre expliquant les circonstances de la perte, du vol ou de la destruction et indiquant un numéro de téléphone pour vous joindre. Le dépositaire vous donnera les instructions à suivre en vue du remplacement, notamment les documents supplémentaires que vous devrez signer afin d'obtenir des certificats de remplacement, ainsi que le montant des frais à acquitter pour remplacer le certificat perdu.

Le soussigné convient de n'exercer aucun des droits de vote rattachés aux actions déposées qui sont prises en livraison et payées dans le cadre de l'Offre ou aux distributions sous forme de titres sur ces actions à quelque assemblée que ce soit, de n'exercer aucun des autres droits ou privilèges rattachés à ces actions ou à ces distributions sous forme de titres et de ne prendre aucune autre mesure à cet égard. De plus, le soussigné convient de signer et de remettre à la Société, dans la mesure où cela ne contrevient pas aux lois applicables, à quelque moment que ce soit, sur demande et aux frais de la Société, les procurations, les autorisations ou les consentements, dont la Société juge la forme et le fond satisfaisants, à l'égard de ces actions déposées ou de ces distributions sous forme de titres. Il s'engage également à nommer, dans ces procurations, les personnes désignées par la Société à titre de fondés de pouvoir quant à ces actions déposées ou à ces distributions sous forme de titres.

Sauf indication contraire, dans la présente lettre d'envoi, le symbole « \$ » désigne le dollar canadien.



CASE A TYPE DE DÉPÔT		
<p>Cocher une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat. Les actions sont déposées par les présentes selon l'une des méthodes suivantes :</p>		
<input type="checkbox"/> Dépôt aux enchères (veuillez remplir la case B)	<input type="checkbox"/> Dépôt au prix de rachat	<input type="checkbox"/> Dépôt proportionnel (veuillez remplir la case C)

CASE B DÉPÔT AUX ENCHÈRES PRIX PAR ACTION (EN DOLLARS CANADIENS) AUQUEL LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES			
<p>En plus de cocher l'option « Dépôt aux enchères » à la case A, ci-dessus, il FAUT remplir la présente case si des actions sont déposées dans le cadre d'un dépôt aux enchères.</p> <p>Cocher la case appropriée pour indiquer le prix du dépôt aux enchères.</p> <p>Cocher une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat.</p> <p>Les actionnaires (autres que les porteurs de lots irréguliers) peuvent faire plusieurs dépôts aux enchères, mais non à l'égard des mêmes actions. L'actionnaire qui souhaite déposer différentes actions à des prix différents doit fournir une lettre d'envoi distincte pour CHAQUE dépôt.</p>			
<input type="checkbox"/> 30,00 \$ <input type="checkbox"/> 30,10 \$ <input type="checkbox"/> 30,20 \$ <input type="checkbox"/> 30,30 \$ <input type="checkbox"/> 30,40 \$ <input type="checkbox"/> 30,50 \$ <input type="checkbox"/> 30,60 \$ <input type="checkbox"/> 30,70 \$ <input type="checkbox"/> 30,80 \$ <input type="checkbox"/> 30,90 \$ <input type="checkbox"/> 31,00 \$ <input type="checkbox"/> 31,10 \$ <input type="checkbox"/> 31,20 \$	<input type="checkbox"/> 31,30 \$ <input type="checkbox"/> 31,40 \$ <input type="checkbox"/> 31,50 \$ <input type="checkbox"/> 31,60 \$ <input type="checkbox"/> 31,70 \$ <input type="checkbox"/> 31,80 \$ <input type="checkbox"/> 31,90 \$ <input type="checkbox"/> 32,00 \$ <input type="checkbox"/> 32,10 \$ <input type="checkbox"/> 32,20 \$ <input type="checkbox"/> 32,30 \$ <input type="checkbox"/> 32,40 \$ <input type="checkbox"/> 32,50 \$	<input type="checkbox"/> 32,60 \$ <input type="checkbox"/> 32,70 \$ <input type="checkbox"/> 32,80 \$ <input type="checkbox"/> 32,90 \$ <input type="checkbox"/> 33,00 \$ <input type="checkbox"/> 33,10 \$ <input type="checkbox"/> 33,20 \$ <input type="checkbox"/> 33,30 \$ <input type="checkbox"/> 33,40 \$ <input type="checkbox"/> 33,50 \$ <input type="checkbox"/> 33,60 \$ <input type="checkbox"/> 33,70 \$ <input type="checkbox"/> 33,80 \$	<input type="checkbox"/> 33,90 \$ <input type="checkbox"/> 34,00 \$ <input type="checkbox"/> 34,10 \$ <input type="checkbox"/> 34,20 \$ <input type="checkbox"/> 34,30 \$ <input type="checkbox"/> 34,40 \$ <input type="checkbox"/> 34,50 \$ <input type="checkbox"/> 34,60 \$ <input type="checkbox"/> 34,70 \$ <input type="checkbox"/> 34,80 \$ <input type="checkbox"/> 34,90 \$ <input type="checkbox"/> 35,00 \$





CASE C
DÉPÔT PROPORTIONNEL

En plus de cocher l'option « Dépôt proportionnel » à la case A, ci-dessus, il FAUT remplir la présente case si des actions sont déposées dans le cadre d'un dépôt proportionnel.

Les actionnaires qui effectuent un dépôt proportionnel sont réputés avoir collectivement convenu de vendre à la Société, au prix de rachat, le nombre d'actions qui fera en sorte que leurs participations en actions proportionnelles dans la Société demeurent les mêmes après la réalisation de l'Offre. Les actionnaires inscrits peuvent effectuer un dépôt proportionnel et les actionnaires non inscrits peuvent demander à leur prête-nom de le faire. **Les actionnaires qui effectuent un dépôt proportionnel, mais qui ne déposent pas d'actions dans le cadre d'un dépôt proportionnel, doivent indiquer ci-dessous le nombre total d'actions dont ils sont propriétaires.** Les actionnaires inscrits qui souhaitent déposer des actions dans le cadre d'un dépôt proportionnel doivent déposer soit toutes leurs actions, soit un nombre suffisant d'actions pour remplir les conditions qui leur permettent d'effectuer un tel dépôt. On peut obtenir le nombre d'actions en question (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) en multipliant 0,0675 par la somme (i) du nombre total d'actions qui sont indiquées à la page 2 de la présente lettre d'envoi dont les actionnaires déposants sont propriétaires et (ii) du nombre total d'actions indiquées ci-dessous dans cette case C, s'il y a lieu, dont les actionnaires qui effectuent un dépôt proportionnel sont collectivement propriétaires (c'est-à-dire le nombre total d'actions dont les actionnaires qui font un dépôt proportionnel sont collectivement propriétaires). Les actionnaires non inscrits qui souhaitent que leur prête-nom dépose des actions dans le cadre d'un dépôt proportionnel doivent déposer toutes leurs actions. S'il souhaite devenir un actionnaire inscrit afin de pouvoir se prévaloir du dépôt proportionnel en déposant seulement un nombre d'actions suffisant, il doit communiquer sans délai avec son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou un autre prête-nom afin que les mesures nécessaires soient prises pour que les actions soient immatriculées à son nom avant d'être déposées en réponse à l'Offre. **Les actionnaires qui ont effectué des dépôts proportionnels qui ne sont pas valides, y compris en raison du fait que le nombre d'actions déposées est insuffisant, seront réputé avoir effectué un dépôt au prix de rachat.**

Nombre total d'actions dont les actionnaires participants qui déposent les actions indiquées à la page 2 de la présente lettre d'envoi sont propriétaires :

Nombre total d'actions dont les actionnaires participants indiqués ci-dessus sont propriétaires :

Total

Seuls les actionnaires qui (i) sont contrôlés par les actionnaires indiqués à la page 2 de la présente lettre d'envoi, (ii) contrôlent les actionnaires indiqués à la page 2 de la présente lettre d'envoi ou (iii) sont contrôlés par la même personne physique ou morale que les actionnaires indiqués à la page 2 de la présente lettre d'envoi peuvent remplir le tableau ci-dessous et participer à un dépôt proportionnel effectué par les actionnaires indiqués à la page 2 de la présente lettre d'envoi.





Nom(s) et adresse(s) des autres actionnaires (le nom doit correspondre exactement à celui qui figure sur le(s) certificat(s) d'actions ou le(s) relevé(s) du SID)	Numéro de certificat d'actions (sauf pour les porteurs dont les actions sont détenues au moyen du SID)	Nombre d'actions représentées par le(s) certificat(s) ou détenues au moyen du SID





CASE D
LOTS IRRÉGULIERS*
(Se reporter à l'instruction 6)

À remplir SEULEMENT si les actions sont déposées par des personnes qui sont propriétaires d'un nombre global de moins de 100 actions à la date d'expiration à la fermeture des bureaux, ou pour le compte de telles personnes.

Le soussigné remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (*cocher une case*) :

- il sera propriétaire inscrit d'un nombre global de moins de 100 actions à la date d'expiration à la fermeture des bureaux et toutes ces actions sont déposées;
- il est un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom qui (i) dépose, pour le compte du propriétaire véritable, des actions dont il est propriétaire inscrit et (ii) est d'avis, selon les déclarations qui lui ont été faites par le propriétaire véritable, que ce dernier sera propriétaire d'un nombre global de moins de 100 actions à la date d'expiration à la fermeture des bureaux et dépose toutes ces actions.

***Les porteurs d'un lot irrégulier ne peuvent déposer leurs actions dans le cadre d'un dépôt proportionnel.**

CASE E
CHOIX RELATIF À LA MONNAIE

**TOUTES LES SOMMES EN ESPÈCES PAYABLES SERONT LIBELLÉES EN DOLLARS CANADIENS,
À MOINS QU'UN CHOIX NE SOIT INDIQUÉ CI-DESSOUS**

- Recevoir la somme en espèces à laquelle j'ai droit en dollars américains
- Recevoir la somme en espèces à laquelle j'ai droit en livres sterling
- Recevoir la somme en espèces à laquelle j'ai droit en euros

En choisissant de recevoir la somme à laquelle il a droit dans une autre monnaie, le soussigné reconnaît que a) le cours du change qui sera utilisé sera le cours établi par Computershare, à titre de fournisseur de services de change de la Société, à la date de la conversion, b) le soussigné assumera le risque lié à la fluctuation de ce cours et c) Computershare pourrait dégager une marge raisonnable sur le plan commercial entre le cours qu'elle utilise et celui qu'utilise la contrepartie à qui elle achète la monnaie choisie. Si aucun choix n'est indiqué dans la présente case, la somme en espèces payable, le cas échéant, sera versée en dollars canadiens.





CASE F
ÉMETTRE LE CHÈQUE ET LES
RELEVÉS DU SID (s'il y a lieu)
AU NOM DE LA PERSONNE SUIVANTE
(S'IL NE S'AGIT PAS DU PROPRIÉTAIRE
INSCRIT) :
(en caractères d'imprimerie)
(Se reporter aux instructions 1 et 7)

(Nom)

(Numéro civique et rue)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal ou code ZIP)

(Numéro d'assurance sociale ou de sécurité sociale)

CASE G
EXPÉDIER LE CHÈQUE ET LES
RELEVÉS DU SID (s'il y a lieu)
(à moins que la case H ne soit cochée) À :
(en caractères d'imprimerie)
(Se reporter à l'instruction 8)

(Nom)

(Numéro civique et rue)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal ou code ZIP)

CASE H
CONSERVER À DES FINS DE PRISE EN LIVRAISON

- Conserver les certificats ou les relevés du SID représentant les actions ou les chèques à des fins de prise en livraison au bureau de Computershare situé dans l'une des villes suivantes :

TORONTO MONTRÉAL VANCOUVER CALGARY

LES ADRESSES AUX FINS DE LA PRISE EN LIVRAISON FIGURENT À L'ANNEXE B DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI.





**CASE I
VIREMENT ÉLECTRONIQUE***

***VEUILLEZ NOTER QUE DES FRAIS BANCAIRES DE 100 \$ CA PAR VIREMENT ÉLECTRONIQUE S'APPLIQUENT. CEPENDANT, AUCUNS FRAIS NE S'APPLIQUENT AUX PAIEMENTS PAR CHÈQUE.**

***SI LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS AUX FINS DU VIREMENT ÉLECTRONIQUE SONT INCORRECTS OU INCOMPLETS, LE DÉPOSITAIRE TENTERA DE COMMUNIQUER AVEC VOUS. S'IL NE PEUT CORRIGER CES RENSEIGNEMENTS ASSEZ RAPIDEMENT, UN CHÈQUE SERA AUTOMATIQUÉMENT ÉMIS ET POSTÉ À L'ADRESSE QUI FIGURE DANS LES REGISTRES. AUCUNS FRAIS NE SERONT FACTURÉS.**

Veillez fournir votre adresse de courrier électronique et votre numéro de téléphone au cas où le dépositaire devrait communiquer avec vous afin de corriger des renseignements inexacts :

COURRIEL : _____ N° DE TÉLÉPHONE : _____

**Nom du bénéficiaire qui figure dans le compte ouvert auprès de votre institution financière – le nom DOIT correspondre à celui auquel vos actions sont immatriculées

** Adresse du bénéficiaire	** Province ou État	** Code postal
----------------------------	---------------------	----------------

** Banque ou institution financière du bénéficiaire

** Adresse de la banque	** Province ou État	** Code postal
-------------------------	---------------------	----------------

VEUILLEZ REMPLIR SEULEMENT LES CASES APPLICABLES, SELON LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE, VOUS N'AVEZ PAS À REMPLIR TOUTES LES CASES.

N° de l'institution bancaire	** Numéro de compte	Numéro de domiciliation ou d'acheminement	Code SWIFT
------------------------------	---------------------	---	------------

N° IBAN (Europe)	Code de la succursale (Sort Code – R.-U.)	N° BSB	ABA (États-Unis)
------------------	--	--------	------------------

Notes supplémentaires et instructions d'acheminement particulières.

**** Champs obligatoires**





CASE J
RETENUE D'IMPÔT CANADIEN

Les attestations suivantes présument que le soussigné soit (i) est le porteur véritable des actions déposées (le « **propriétaire véritable** »), soit (ii) détient les actions déposées pour le compte d'un ou de plusieurs propriétaires véritables.

I. Résidence aux fins de l'impôt

Tous les actionnaires doivent remplir la section suivante. Se reporter à l'instruction 12.

Le soussigné atteste ce qui suit (cocher une seule case) :

- le propriétaire véritable réside (les propriétaires véritables résident tous) au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **loi de l'impôt** »);
- le propriétaire véritable ne réside pas (aucun des propriétaires véritables ne réside) au Canada aux fins de la loi de l'impôt;
- certains des propriétaires véritables résident au Canada et d'autres ne résident pas au Canada aux fins de la loi de l'impôt et le nombre total d'actions déposées pour le compte de ceux-ci se répartit comme suit :
 - Propriétaires véritables qui résident au Canada : _____ actions déposées
 - Propriétaires véritables qui ne résident pas au Canada : _____ actions déposées

II. Non-résidents du Canada

Les actionnaires ne doivent remplir la section suivante que si les propriétaires véritables ne résident pas au Canada aux fins de la loi de l'impôt. Se reporter à l'instruction 12.

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt de non-résident s'applique généralement, au taux de 25 %, à certaines sommes versées ou réputées avoir été versées à l'égard des actions qui appartiennent en propriété véritable à des personnes qui ne résident pas au Canada aux fins de la loi de l'impôt. Une telle retenue d'impôt peut s'appliquer, par exemple, à un dividende réputé, le cas échéant, découlant de l'Offre. Toutefois, si le propriétaire véritable est admissible aux avantages prévus par une convention fiscale intervenue entre le Canada et son pays de résidence, le taux de la retenue d'impôt pourrait être ramené à moins de 25 %. Pour avoir droit à un taux de retenue d'impôt moindre en vertu d'une convention fiscale, l'actionnaire doit dûment remplir et fournir les documents décrits ci-après.

Le soussigné atteste ce qui suit (cocher une seule case) :

- l'actionnaire est le propriétaire véritable des actions déposées et l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie (cocher une seule case) :
 - l'actionnaire a rempli le formulaire NR301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour un contribuable non-résident** de l'Agence du revenu du Canada, qui est joint à la présente lettre d'envoi;
 - l'actionnaire n'a ni rempli ni fourni le formulaire NR301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour un contribuable non-résident***;





l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions déposées, il n'y a qu'un seul propriétaire véritable et (cocher une seule case) :

le propriétaire véritable a rempli le formulaire NR301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour un contribuable non-résident** de l'Agence du revenu du Canada, qui est joint à la présente lettre d'envoi;

le propriétaire véritable n'a ni rempli ni fourni le formulaire NR301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour un contribuable non-résident***;

l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions déposées, il y a plus d'un propriétaire véritable et (cocher toutes les cases qui s'appliquent) :

les propriétaires véritables détenant _____ actions déposées ont rempli le formulaire NR301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour un contribuable non-résident** de l'Agence du revenu du Canada, et ces formulaires, accompagnés de l'annexe A**, sont joints à la présente lettre d'envoi;

les propriétaires véritables détenant _____ actions déposées n'ont ni rempli ni fourni le formulaire NR301**.

Le soussigné atteste ce qui suit (cocher une seule case) :

l'actionnaire est propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions émises et en circulation.

l'actionnaire n'est pas propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions émises et en circulation.

***Les sociétés de personnes ou les entités hybrides doivent remplir le formulaire NR302 ou le formulaire NR303, selon le cas.**

****LE FAIT DE NE PAS FOURNIR CES RENSEIGNEMENTS ENTRAÎNERA L'IMPOSITION D'UNE RETENUE D'IMPÔT AU TAUX DE 25 % SUR TOUT DIVIDENDE RÉPUTÉ, LE CAS ÉCHÉANT, DÉCOULANT DE L'OFFRE.**





TOUS LES ACTIONNAIRES DOIVENT REMPLIR LA PRÉSENTE CASE

**CASE K
STATUT D'ACTIONNAIRE AMÉRICAIN
(Veuillez cocher la case appropriée)**

Veillez indiquer si vous êtes ou non un actionnaire américain ou si vous agissez pour le compte d'un actionnaire américain en inscrivant un « X » dans la case applicable ci-après. Un actionnaire américain est un porteur d'actions qui a) inscrit à la case M (ou, s'il les remplit, à la case F ou à la case G) une adresse qui est située aux États-Unis ou dans un de leurs territoires ou possessions ou b) est une personne américaine (au sens donné au terme *U.S. person*), aux fins de l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain à la rubrique « Renseignements fiscaux importants des États-Unis pour les actionnaires américains ».

- Le signataire de la présente lettre d'envoi n'est pas un actionnaire américain et n'agit pas pour le compte d'un actionnaire américain.
- Le signataire de la présente lettre d'envoi est un actionnaire américain ou agit pour le compte d'un actionnaire américain.

Si vous êtes un actionnaire américain ou si vous agissez pour le compte d'un actionnaire américain, vous devez en règle générale remplir le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour éviter la retenue d'impôt de réserve américaine (*backup withholding*). Si vous êtes un actionnaire américain, mais que vous n'êtes pas une personne américaine aux fins de l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain, vous devez remplir le formulaire W-8 approprié de l'IRS pour éviter la retenue d'impôt de réserve. Si vous avez besoin d'un formulaire W-8 de l'IRS, veuillez communiquer avec le dépositaire ou télécharger le formulaire W-8 approprié à l'adresse suivante : www.irs.gov

**CASE L
AVIS DE LIVRAISON GARANTIE**

- Cocher si les actions sont remises conformément à un avis de livraison garantie déjà envoyé au dépositaire et fournir les renseignements demandés ci-après :

Nom du propriétaire inscrit : _____

Date de signature de l'avis de livraison garantie : _____

Nom de l'établissement admissible ayant garanti le dépôt : _____

En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi et celles de l'avis de livraison garantie déjà envoyé, le choix indiqué dans l'avis de livraison garantie déjà envoyé prévaudra.





CASE O
LES AUTRES ACTIONNAIRES SIGNENT ICI
(Joindre des pages supplémentaires pour chaque autre actionnaire, au besoin)

Doit être signé en bonne et due forme par l'actionnaire indiqué à la case C. Si la signature est celle d'un fondé de pouvoir, d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur judiciaire, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un dirigeant d'une société par actions ou d'un autre représentant personnel agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, veuillez indiquer en quelle qualité cette personne agit. Se reporter à l'instruction 7.

Le soussigné déclare et garantit par les présentes individuellement qu'il est propriétaire du nombre d'actions qui sont représentées par les certificats d'actions ou les relevés du SID indiqués à la case C et qu'il détient un titre de propriété valable sur les actions représentées par ces certificats ou relevés du SID, libre et quitte de tout privilège, sûreté ou charge, et qu'il a les pouvoirs nécessaires pour déposer ces actions.

Le soussigné fait les déclarations et donne les garanties suivantes individuellement : (i) il est contrôlé par les actionnaires indiqués à la page 2 de la présente lettre d'envoi, (ii) il contrôle les actionnaires indiqués à la page 2 de la présente lettre d'envoi ou (iii) il est contrôlé par la même personne physique ou morale que les actionnaires indiqués à la page 2 de la présente lettre d'envoi.

Signataire(s) autorisé(s) :	Signataire(s) autorisé(s) :
<i>(Actionnaire ou représentant personnel)</i>	<i>(Actionnaire ou représentant personnel)</i>
<i>(Actionnaire ou représentant personnel)</i>	<i>(Actionnaire ou représentant personnel)</i>
Nom : _____	Nom : _____
Titre : _____	Titre : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
<i>(Code postal)</i>	<i>(Code postal)</i>
Indicatif régional et numéro de téléphone : _____	Indicatif régional et numéro de téléphone : _____
NIC; NSS; NAS : _____	NIC; NSS; NAS : _____
Les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable ou numéro de sécurité sociale et remplir le formulaire W-9 de l'IRS; les actionnaires canadiens doivent fournir leur numéro d'assurance sociale.	Les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable ou numéro de sécurité sociale et remplir le formulaire W-9 de l'IRS; les actionnaires canadiens doivent fournir leur numéro d'assurance sociale.
Date : _____	Date : _____





**CASE P
CERTIFICATS PERDUS, VOLÉS OU DÉTRUITS**

Si vous avez perdu des certificats qui font partie d'une succession ou d'une fiducie, ou dont la valeur est supérieure à 200 000,00 \$ CA, veuillez communiquer avec le dépositaire pour obtenir des instructions supplémentaires. Quiconque présente, sciemment et avec l'intention de frauder une société d'assurances ou une autre personne, une déclaration qui contiendrait des renseignements faux à un égard important ou dissimule des renseignements sur un fait important dans le but d'induire cette société ou autre personne en erreur commet un acte frauduleux relatifs aux assurances, ce qui constitue un acte criminel.

Calcul de la prime :

_____ (nombre d'actions de Great-West Lifeco Inc.) X 0,90 \$ CA = prime payable de _____ \$ CA

NOTE : AUCUN paiement **NE** sera requis si la prime est inférieure à 5,00 \$ CA. La possibilité qui vous est offerte de remplacer vos certificats en remplissant la présente case P expire à la date d'expiration.

Je joins un chèque certifié, une traite bancaire ou un mandat payable à la Société de fiducie Computershare du Canada.

DÉCLARATION RELATIVE AUX CERTIFICATS PERDUS

Le soussigné (individuellement ou solidairement s'il y a plus d'une personne) fait les déclarations suivantes et convient de ce qui suit : (i) le soussigné est (et, s'il y a lieu, le propriétaire inscrit des certificats d'actions originaux (les « **certificats originaux** ») était, au moment de son décès) le propriétaire légitime et sans réserve des certificats originaux et a le droit d'en avoir la possession exclusive; (ii) les certificats originaux ont été perdus, volés ou détruits et n'ont pas été endossés, encaissés, négociés, transférés, cédés, nantis, hypothéqués ou grevés de quelque charge que ce soit ou aliénés d'une autre manière; (iii) une recherche diligente a été menée pour trouver les certificats, en vain; (iv) le soussigné fait la présente déclaration afin de transférer ou d'échanger les certificats originaux (y compris, s'il y a lieu, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une lettre d'homologation ou une lettre d'administration ou d'attestation du fiduciaire de la succession ou un autre document similaire d'un tribunal) et convient par les présentes de remettre les certificats originaux à des fins d'annulation s'il venait à les trouver à quelque moment que ce soit.

Le soussigné convient par les présentes, pour son propre compte et pour le compte de ses héritiers, ayant droits et représentants personnels, en contrepartie du transfert ou de l'échange des certificats originaux, d'indemniser et de protéger entièrement Great-West Lifeco Inc., le dépositaire et Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada, chacun de leurs successeurs et ayant droits légitimes et toute autre partie à l'opération (les « **créanciers obligataires** »), et de les tenir quittes, de l'ensemble des pertes, des frais et des dommages, y compris les frais de justice et les honoraires d'avocats, que ceux-ci pourraient subir ou devoir payer à l'égard de l'annulation ou du remplacement des certificats originaux ou des certificats qui remplacent les certificats originaux ou du transfert ou de l'échange des certificats originaux visés au moment du transfert, de l'échange ou de l'émission des certificats originaux ou de l'émission d'un chèque au montant du paiement. Si les créanciers obligataires ou leurs dirigeants, leurs employés et leurs mandataires respectifs font preuve de négligence ou commettent une faute par inadvertance ou accident, s'ils ne remplissent pas l'une ou l'autre de leurs obligations, par omission ou autrement, ou s'ils ne soumettent pas une demande de règlement à une enquête, à une contestation ou à une action en justice, sans égard au moment où cela s'est produit ou pourrait se produire, cela ne limitera aucunement les droits qui sont conférés aux créanciers obligataires par la phrase qui précède. Je reconnais devoir payer des frais de 0,90 \$ CA pour chaque action de Great-West Lifeco Inc. perdue. Les créanciers obligataires bénéficient du cautionnement n° 35900-16 délivré par Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada, qui est un cautionnement global pour documents originaux perdus et une renonciation à l'obtention d'une lettre d'homologation ou d'administration.



INSTRUCTIONS

faisant partie des modalités de l'Offre

1. Garanties de signature

Aucune garantie de signature n'est requise dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) la signature que le porteur inscrit des actions déposées avec la présente lettre d'envoi appose sur celle-ci est identique en tous points à son nom qui figure sur le certificat d'actions ou le relevé du SID qui accompagne les présentes et le paiement et la remise doivent être faits directement à ce porteur inscrit conformément aux renseignements qui figurent à la case M ci-dessus;
- b) les actions sont déposées pour le compte d'une banque à charte canadienne de l'annexe I ou d'un participant aux programmes intitulés *Securities Transfer Agents Medallion Program* (STAMP), *Stock Exchanges Medallion Program* (SEMP) ou *Medallion Signature Program* (MSP) de New York Stock Exchange, Inc. (chacune de ces entités étant un « **établissement admissible** »). Les participants à ces programmes sont habituellement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou aux États-Unis, de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières ou de la Financial Industry Regulatory Authority, ou encore des banques ou des sociétés de fiducie américaines.

Dans tous les autres cas, un établissement admissible doit garantir toutes les signatures apposées sur la présente lettre d'envoi en remplissant la case N, intitulée « Garantie de signature ». Se reporter à l'instruction 7 de la présente lettre d'envoi.

2. Remise de la lettre d'envoi et des certificats; formalités de livraison garantie

Les certificats représentant toutes les actions effectivement déposées, à moins que les actionnaires ne détiennent leurs actions au moyen du SID, accompagnés d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation de transfert par inscription en compte effectué au moyen du système CDSX (dans le cas des actions détenues par CDS) ou d'un message du mandataire (dans le cas des actions détenues par DTC), et les autres documents requis par la présente lettre d'envoi, doivent être remis en mains propres ou par messenger ou expédiés par la poste au dépositaire, à l'adresse appropriée indiquée dans les présentes, et lui parvenir au plus tard à l'heure d'expiration (au sens donné à ce terme dans l'offre de rachat et note d'information).

L'actionnaire qui ne peut obtenir immédiatement les certificats représentant ses actions ou qui ne peut remettre ses certificats d'actions et tous les autres documents requis au dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration ne peut déposer ses actions que par l'intermédiaire d'un établissement admissible en remettant au dépositaire un avis de livraison garantie (ou un fac-similé de celui-ci signé) dûment rempli et signé établi, pour l'essentiel, selon le modèle fourni par la Société par l'entremise du dépositaire (indiquant le type de dépôt et, dans le cas d'un dépôt aux enchères, le prix auquel les actions sont déposées) au plus tard à l'heure d'expiration, lequel avis doit comporter une garantie de signature d'un établissement admissible selon la forme indiquée dans l'avis de livraison garantie, et en se conformant par ailleurs aux formalités de livraison garantie énoncées à la rubrique de l'offre de rachat intitulée « Marche à suivre pour déposer ses actions ». Conformément à ces formalités de livraison garantie, les certificats représentant toutes les actions effectivement déposées, ainsi qu'une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) ou une confirmation de transfert par inscription en compte ou un message du mandataire en tenant lieu, se rapportant à ces actions, les signatures qui y sont apposées étant garanties si cela est requis par la présente lettre d'envoi, ainsi que tous les autres documents requis par celle-ci, doivent parvenir au dépositaire, à son bureau de Toronto, en Ontario, au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSX suivant la date d'expiration avant 17 h (heure de l'Est).

Les actionnaires qui souhaitent déposer leurs actions en effectuant un dépôt proportionnel ou en se prévalant de l'option de création de sociétés de portefeuille admissibles ne peuvent avoir recours au processus de livraison garantie prévu par l'avis de livraison garantie.

L'avis de livraison garantie peut être remis en personne, envoyé par messenger ou transmis par courriel au bureau de Toronto, en Ontario, du dépositaire qui y est indiqué et il doit comporter la garantie d'un établissement admissible, selon les instructions qui y figurent. Les actions ne seront valablement déposées selon le processus de livraison garantie que si le dépositaire reçoit l'avis de livraison garantie avant l'heure d'expiration.

Nonobstant toute autre disposition des présentes, les actions déposées et acceptées à des fins de paiement dans le cadre de l'Offre ne seront réglées qu'une fois que le dépositaire aura reçu, dans les délais prescrits, les certificats représentant ces actions, la lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) se rapportant à ces actions, les signatures qui y sont apposées étant garanties si cela est requis, ainsi que tous les autres documents requis par la présente lettre d'envoi, ou, s'il s'agit d'un transfert par inscription en compte, une confirmation de transfert par inscription en compte effectué au moyen du système CDSX (dans le cas des actions détenues par CDS) ou un message du mandataire (dans le cas des actions détenues par DTC).

En cas de conflit entre les renseignements sur le dépôt qui sont donnés dans l'avis de livraison garantie par la personne qui l'a rempli et les renseignements sur le dépôt qui sont donnés dans la lettre d'envoi connexe déposée ultérieurement, les premiers auront préséance en toutes circonstances.

Les actionnaires déposants remettent tous les documents, y compris les certificats représentant leurs actions, selon la méthode de leur choix et à leurs risques. Les documents seront considérés comme ayant été remis seulement une fois que le dépositaire les a effectivement reçus. Si les actionnaires déposants décident d'envoyer les documents par la poste, il leur est recommandé de recourir au courrier recommandé et de se procurer l'assurance appropriée et de le faire assez longtemps avant la date d'expiration pour s'assurer que le dépositaire les reçoive au plus tard à cette date.

La Société ne rachètera aucune fraction d'action et n'acceptera aucun dépôt de remplacement, dépôt conditionnel ou dépôt éventuel, sous réserve de ce qui est permis expressément par l'offre de rachat et note d'information. En signant la présente lettre d'envoi (ou une photocopie de celle-ci signée à la main), tous les actionnaires déposants renoncent à leur droit de recevoir un avis d'acceptation du dépôt de leurs actions.

3. Espace insuffisant

Si l'espace prévu dans une case est insuffisant, il faut joindre un document distinct signé à la présente lettre d'envoi.

4. Dépôts partiels et actions non rachetées

Si le nombre d'actions devant être déposées est inférieur au nombre d'actions attestées par un certificat ou par un relevé du SID, le nombre d'actions devant être déposées devra être indiqué à la case intitulée « Nombre d'actions déposées ». Le cas échéant, si des actions déposées sont rachetées, un nouveau certificat ou relevé du SID attestant le reste des actions attestées par l'ancien certificat ou l'ancien relevé du SID sera émis et envoyé à l'adresse indiquée à la case M, sauf indication contraire à la case F, à la case G ou à la case H de la présente lettre d'envoi, dans les plus brefs délais après la date d'expiration. Sauf indication contraire, toutes les actions représentées par les certificats ou le relevé du SID énumérés et remis au dépositaire sont réputées avoir été déposées. L'actionnaire qui effectue un dépôt proportionnel est tenu de déposer un nombre suffisant d'actions pour que sa participation en actions proportionnelle dans la Société demeure la même après la réalisation de l'Offre en présumant que le prix de rachat correspond au prix minimal de 30,00 \$ l'action. Dans le cas de tous les dépôts proportionnels, un nouveau certificat ou relevé du SID représentant la tranche des actions qui n'ont pas été rachetées dans le cadre de l'Offre sera

envoyé au porteur inscrit à l'adresse indiquée à la case M, sauf indication contraire à la case F, à la case G ou à la case H de la présente lettre d'envoi, dans les plus brefs délais après la date d'expiration.

5. Indication du type de dépôt; indication du prix auquel les actions sont déposées

- a) Pour déposer des actions, l'actionnaire doit remplir la case A, intitulée « Type de dépôt », de la présente lettre d'envoi ou, s'il y a lieu, de l'avis de livraison garantie, en indiquant s'il a choisi d'effectuer un dépôt aux enchères (case B) ou un dépôt au prix de rachat ou un dépôt proportionnel (case C). Une seule case doit être cochée. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat. À moins de les avoir d'abord retirées en bonne et due forme, comme il est prévu dans l'offre de rachat et note d'information, il est interdit de déposer les mêmes actions dans le cadre d'un dépôt aux enchères à plus d'un prix. Les actionnaires peuvent déposer différentes actions dans le cadre de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat, mais ils ne peuvent pas effectuer en même temps un dépôt proportionnel. Toutefois, l'actionnaire qui souhaite déposer des actions en lots séparés en ayant recours à différentes méthodes doit remplir une lettre d'envoi distincte (ou fournir une confirmation de transfert par inscription en compte ou un message du mandataire, selon le cas) ou, s'il y a lieu, un avis de livraison garantie à l'égard de chaque lot qu'il dépose. L'actionnaire qui effectue un dépôt proportionnel qui n'est pas valide, y compris en raison du fait que le nombre d'actions déposées est insuffisant, sera réputé avoir effectué un dépôt au prix de rachat.
- b) Pour que les actions soient dûment déposées dans le cadre d'un dépôt aux enchères, l'actionnaire doit remplir la case B de la présente lettre d'envoi, intitulée « Dépôt aux enchères », en indiquant le prix par action (en multiples de 0,10 \$ par action) auquel il dépose des actions. L'actionnaire qui souhaite déposer différentes tranches de ses actions à différents prix dans le cadre d'un dépôt aux enchères doit remplir une lettre d'envoi distincte (ou fournir une confirmation de transfert par inscription en compte ou un message du mandataire, selon le cas) pour chacun de ces prix. Il est interdit de déposer les mêmes actions dans le cadre d'un dépôt aux enchères à plus d'un prix (à moins d'avoir d'abord retiré ces actions, comme il est prévu à la rubrique de l'offre de rachat intitulée « Droits de retrait »).
- c) L'actionnaire qui effectue un dépôt au prix de rachat ou un dépôt proportionnel ne peut stipuler aucun prix. Si l'actionnaire coche l'option « Dépôt au prix de rachat » ou « Dépôt proportionnel » à la case A, intitulée « Type de dépôt », et indique un prix par action à la case B, intitulée « Dépôt aux enchères », le dépôt d'actions ne sera pas valide.
- d) Pour que les actions soient dûment déposées dans le cadre d'un dépôt proportionnel, l'actionnaire doit remplir la case C de la présente lettre d'envoi, intitulée « Dépôt proportionnel », en indiquant le nombre total d'actions dont il est propriétaire. L'actionnaire inscrit qui effectue un dépôt proportionnel doit déposer soit toutes ses actions, soit un nombre suffisant d'actions pour remplir les conditions qui lui permettent d'effectuer un tel dépôt. On peut obtenir le nombre d'actions en question (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) en multipliant 0,0675 par la somme (i) du nombre total d'actions indiqué à la page 2 de la présente lettre d'envoi dont les actionnaires déposants sont propriétaires et (ii) du nombre total d'actions indiqué à la case C, intitulée « Dépôt proportionnel », s'il y a lieu, dont les actionnaires participants sont propriétaires. L'actionnaire non inscrit qui souhaite que son prête-nom effectue un dépôt proportionnel doit déposer la totalité de ses actions. S'il souhaite devenir un actionnaire inscrit afin de pouvoir effectuer un dépôt proportionnel en déposant seulement un nombre suffisant d'actions, il devrait communiquer sans délai avec son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou un autre prête-nom afin que les mesures nécessaires soient prises pour que les actions soient immatriculées à son nom avant d'être déposées en réponse à l'Offre. L'actionnaire qui a effectué un dépôt proportionnel qui n'est pas valide, y compris en raison du fait que le nombre d'actions déposées est insuffisant, sera réputé avoir effectué un dépôt au prix de rachat.

6. Lots irréguliers

Comme il est décrit à la rubrique de l'offre de rachat intitulée « Nombre d'actions et réduction proportionnelle », si la Société rachète moins de la totalité des actions déposées au plus tard à l'heure d'expiration, elle rachètera d'abord toutes les actions déposées par les actionnaires inscrits qui seront propriétaires, à la date d'expiration à la fermeture des bureaux, d'un nombre global d'actions inférieur à 100 et auront déposé la totalité de leurs actions dans le cadre de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou dans le cadre de dépôts au prix de rachat. Ce traitement préférentiel ne sera accordé que si la case D, intitulée « Lots irréguliers », a été remplie. Aucun dépôt proportionnel ou dépôt partiel ne sera accepté de la part des porteurs d'un lot irrégulier.

7. Signatures apposées sur la lettre d'envoi, procurations et endossements

- a) Si le propriétaire inscrit des actions déposées par les présentes a signé la case M de la présente lettre d'envoi, cette signature devra correspondre en tous points au nom qui figure au recto du certificat ou du relevé du SID, sans aucune modification.
- b) Si le propriétaire inscrit des actions dont la liste est donnée dans les présentes a signé la case O de la présente lettre d'envoi, cette signature devra correspondre en tous points au nom qui figure au recto du certificat ou du relevé du SID, sans aucune modification.
- c) Si les actions sont immatriculées au nom de deux copropriétaires et plus, chacun de ces copropriétaires doit apposer sa signature à la case M ou à la case O, selon le cas, de la présente lettre d'envoi.
- d) Si des actions déposées sont immatriculées à des noms différents sur plusieurs certificats, une lettre d'envoi distincte devra être remplie, signée et soumise pour chaque immatriculation différente.
- e) Si la présente lettre d'envoi est dûment signée par le propriétaire inscrit des actions indiquées et déposées par les présentes, aucun endossement des certificats représentant ces actions ni aucune procuration distincte ne seront nécessaires, à moins que le paiement ne doive être effectué à une personne autre que le propriétaire inscrit ou que les certificats ou le relevé du SID représentant les actions qui n'ont pas été déposées par le soussigné ou rachetées par la Société ne doivent être émis au nom d'une personne autre que le propriétaire inscrit. Les signatures requises sur ces certificats ou procurations doivent être garanties par un établissement admissible. Si la présente lettre d'envoi est dûment signée par une personne autre que le propriétaire inscrit des certificats indiqués, les certificats ou les relevés du SID devront être endossés ou accompagnés des procurations appropriées; dans les deux cas, les signatures devront correspondre en tous points au nom du propriétaire inscrit qui figure sur les certificats ou les relevés du SID et les signatures apposées sur ces certificats ou procurations devront être garanties par un établissement admissible. Une déclaration de propriété, que l'on peut obtenir auprès du dépositaire, doit également être remplie et remise au dépositaire. Se reporter à l'instruction 1 de la présente lettre d'envoi.
- f) Si la présente lettre d'envoi ou les certificats ou procurations sont dûment signés par des fiduciaires, des exécuteurs testamentaires, des administrateurs judiciaires, des tuteurs, des fondés de pouvoir, des dirigeants d'une société par actions ou tout autre représentant personnel agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, ces personnes devront l'indiquer en signant et joindre une preuve de leur pouvoir d'agir à ce titre que la Société ou le dépositaire devra juger satisfaisante.

8. Instruction de paiement et de remise spéciale

L'actionnaire inscrit peut désigner une personne autre que la personne indiquée à la case M à qui les chèques ou le relevé du SID doivent être émis en remplissant la case F. Ces chèques ou le relevé du SID seront envoyés à l'adresse indiquée à la case M (sauf indication contraire à la case F ou à la case G), à moins qu'un chèque au montant du paiement des actions déposées ou le relevé SID ne doit être conservé par le dépositaire à des fins de prise en livraison, comme cela est indiqué à la case H de la présente lettre d'envoi, intitulée « Conserver à des fins de prise en livraison », auquel cas le chèque attestant le paiement ou le relevé SID sera également conservé à des fins de prise en livraison.

Le soussigné peut choisir de recevoir la somme à laquelle il a droit en contrepartie de ses actions par virement électronique plutôt que par chèque en remplissant la case I, intitulée « Virement électronique ».

9. Irrégularités

Il appartient à la Société, à son entière discrétion et agissant raisonnablement, de trancher toutes les questions relatives au nombre d'actions qui seront prises en livraison, au prix qui sera versé en contrepartie de celles-ci et à la forme des documents ainsi qu'à la validité, à l'admissibilité (y compris la réception dans les délais prescrits) et à l'acceptation à des fins de paiement de tous les dépôts d'actions, et ses décisions sont finales et lient toutes les parties, à moins qu'un tribunal compétent ne rende une décision à l'effet contraire. La Société se réserve le droit absolu de rejeter les dépôts d'actions dont elle juge, à son entière discrétion, qu'ils n'ont pas été faits en bonne et due forme ou conformément aux instructions données dans les présentes et dans l'Offre, ou encore dont l'acceptation à des fins de paiement ou le paiement pourrait, de l'avis des conseillers juridiques de la Société, être illégal. La Société se réserve également le droit absolu de renoncer à l'exécution de l'une ou l'autre des conditions de l'Offre ou à toute irrégularité dans le dépôt d'actions. Aucun dépôt d'actions ne sera réputé avoir été fait en bonne et due forme tant que toutes les irrégularités n'auront pas été corrigées ou n'auront pas fait l'objet d'une renonciation. Ni la Société, ni le dépositaire, ni le courtier-gestionnaire ni aucune autre personne ne sont tenus de signaler une irrégularité, le cas échéant, dans un avis de retrait, ni n'assumeront quelque responsabilité que ce soit pour ne pas l'avoir fait. L'interprétation que donne la Société aux modalités et aux conditions de l'Offre (y compris la présente lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie) est finale et lie toutes les parties, à moins qu'une décision à l'effet contraire ne soit rendue par un tribunal compétent.

10. Monnaie

Les sommes en espèces seront versées en dollars canadiens. Cependant, l'actionnaire inscrit peut choisir de recevoir la somme à laquelle il a droit en dollars américains, en livres sterling ou en euros en cochant la case appropriée dans la présente lettre, auquel cas il reconnaît que le cours du change entre le dollar canadien et le dollar américain, la livre sterling ou l'euro, selon le cas, sera établi par le dépositaire, à titre de fournisseur de services de change de la Société, d'après les cours en vigueur sur le marché dont il dispose à la date de la conversion. L'actionnaire assume entièrement les risques et les frais liés à la conversion de la somme à laquelle il a droit en dollars américains, en livres sterling ou en euros, selon le cas, y compris les risques liés à la fluctuation des cours, au moment choisi pour appliquer le cours du change ou au cours qui est choisi aux fins de la conversion. Ni la Société, ni Société de fiducie Computershare du Canada ni les membres de leurs groupes n'assument quelque responsabilité que ce soit à cet égard.

11. Questions et demandes d'aide et d'exemplaires supplémentaires

On peut adresser les questions et demandes d'aide au dépositaire ou au courtier-gestionnaire, à leurs adresses et numéros de téléphone respectifs indiqués ci-dessous. On peut obtenir des exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat et note d'information et de la présente lettre d'envoi, ainsi que de l'avis de livraison garantie, auprès du dépositaire ou auprès du courtier, de la banque ou de la société de fiducie du soussigné.

Le dépositaire aux fins de l'Offre :

**Société de fiducie Computershare du
Canada**

100, University Avenue, 8^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

Numéro sans frais (Canada et États-Unis) :
1 888 344-2798

À l'extérieur de l'Amérique du Nord :
1 514 982-7512

Le courtier-gestionnaire aux fins de l'Offre au Canada :

RBC Dominion valeurs mobilières inc.

Royal Bank Plaza, tour sud
200, Bay Street, 4^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2W7

Téléphone : 1 855 214-1269

12. Résidence aux fins de l'impôt – Retenue d'impôt canadien

Actionnaires qui sont des résidents du Canada

Afin d'éviter qu'une retenue d'impôt de non-résident s'applique aux actions déposées qui appartiennent en propriété véritable à une personne qui est un résident du Canada aux fins de la loi de l'impôt (un « **propriétaire véritable résident du Canada** »), l'actionnaire doit attester à la partie I de la case J que le propriétaire véritable résident du Canada est bien un résident du Canada. Les propriétaires véritables résidents du Canada et les actionnaires qui détiennent des actions déposées pour le compte d'un propriétaire véritable résident du Canada n'ont que la partie I de la case J à remplir.

Actionnaires non-résidents du Canada

Une retenue d'impôt de non-résident peut s'appliquer aux actions qui appartiennent en propriété véritable à une personne qui n'est pas un résident du Canada aux fins de la loi de l'impôt (un « **propriétaire véritable non-résident du Canada** »). Les propriétaires véritables non-résidents du Canada et les actionnaires qui détiennent des actions pour le compte d'un propriétaire véritable non-résident du Canada doivent remplir les parties I et II de la case J.

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt de non-résident s'applique généralement, au taux de 25 %, à certaines sommes versées ou réputées avoir été versées (y compris un dividende réputé découlant de l'Offre, s'il y a lieu) à l'égard des actions qui appartiennent en propriété véritable à des personnes qui ne résident pas au Canada aux fins de la loi de l'impôt, à moins qu'une convention fiscale ne s'applique de façon à réduire la retenue d'impôt. Les propriétaires véritables non-résidents du Canada seront assujettis à une retenue d'impôt de 25 % sur les sommes en question, à moins que les renseignements indiqués à la partie II de la case J ne soient dûment fournis avec la présente lettre d'envoi.

Si l'actionnaire est le propriétaire véritable des actions déposées, il devra remplir le formulaire NR301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR302 ou NR303, selon le cas) afin de se prévaloir des avantages prévus par une convention fiscale. Si l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions déposées, il devra obtenir de chaque propriétaire véritable qui souhaite se prévaloir des avantages prévus par une convention fiscale un formulaire NR301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, un formulaire NR302 ou NR303, selon le cas) rempli et, s'il y a plus d'un propriétaire véritable, il devra également remplir l'annexe A.

Les actionnaires qui ne remplissent ni ne fournissent le formulaire NR301 en bonne et due forme (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR302 ou NR303, selon le cas) et l'annexe A (s'il y a lieu), seront présumés être assujettis à une retenue d'impôt de non-résident de 25 % sur toutes les sommes en question.

13. Lois applicables

L'Offre et les conventions découlant de son acceptation sont régies par les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et doivent être interprétées conformément à ces lois.

14. Code de confidentialité

On peut consulter le Code de confidentialité du dépositaire à l'adresse www.computershare.com ou en obtenir un exemplaire en écrivant ou en téléphonant au dépositaire, aux coordonnées indiquées ci-dessus dans la présente lettre d'envoi.

IMPORTANT : La présente lettre d'envoi ou une photocopie de celle-ci signée à la main (accompagnée des certificats représentant les actions ou des relevés du SID et de tous les autres documents requis), ou l'avis de livraison garantie, s'il y a lieu, doit parvenir au dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration, à moins que les actions ne soient dûment déposées au moyen d'une confirmation de transfert par inscription en compte effectué au moyen du système CDSX (dans le cas des actions détenues par CDS) ou d'un message du mandataire (dans le cas des actions détenues par DTC) au plus tard à l'heure d'expiration.

RENSEIGNEMENTS FISCAUX IMPORTANTS DES ÉTATS-UNIS POUR LES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS

Aux fins de la présente lettre d'envoi, une personne américaine (*U.S. person*) est un propriétaire véritable d'actions qui, aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, est a) un particulier qui est un citoyen ou un résident des États-Unis, b) une société par actions, une société de personnes ou une autre entité classée à titre de société par actions ou de société de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain qui a été constituée ou établie aux États-Unis ou en vertu des lois des États-Unis ou d'une de leurs subdivisions politiques, c) une succession, si le revenu de la succession est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain sans égard à sa provenance, ou d) une fiducie (i) si un tribunal américain est en mesure d'assumer la supervision principale de l'administration de la fiducie et qu'une ou plusieurs personnes américaines ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie ou (ii) si la fiducie a valablement choisi d'être considérée comme une personne américaine aux fins de l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Afin d'éviter que les sommes payables dans le cadre de l'Offre fassent l'objet d'une retenue d'impôt de réserve (*backup withholding*) au titre de l'impôt sur le revenu fédéral américain, l'actionnaire américain qui dépose des actions doit, à moins de bénéficier d'une exonération, communiquer son numéro d'identification de contribuable (*taxpayer identification number*) ou son numéro d'identification d'employeur (*employer identification number*) exact au dépositaire, attester sous peine de parjure que ce numéro d'identification de contribuable ou d'identification d'employeur est exact (ou déclarer qu'il attend qu'un tel numéro lui soit attribué) et donner certaines autres attestations en remplissant le formulaire W-9 de l'IRS qui accompagne la présente lettre d'envoi. Si l'actionnaire américain ne communique pas son numéro d'identification de contribuable ou numéro d'identification d'employeur exact ou omet de donner les attestations requises, l'IRS pourrait lui imposer certaines pénalités et les sommes auxquelles il a droit aux termes de l'Offre pourraient faire l'objet d'une retenue d'impôt de réserve, dont le taux s'établit actuellement à 24 %. Tous les actionnaires américains qui déposent des actions en réponse à l'Offre doivent remplir le formulaire W-9 de l'IRS, et le signer, afin de communiquer les renseignements et de donner les attestations nécessaires pour éviter d'être assujéti à la retenue d'impôt de réserve (à moins qu'une exonération ne puisse être appliquée et qu'une preuve satisfaisante à cet effet ne puisse être fournie au dépositaire). Dans la mesure où l'actionnaire américain désigne une autre personne américaine aux fins de la réception du paiement, cette autre personne pourrait être tenue de remettre un formulaire W-9 de l'IRS dûment rempli.

La retenue d'impôt de réserve n'est pas un impôt supplémentaire. En effet, le montant de la retenue d'impôt de réserve peut être utilisé pour réduire l'impôt sur le revenu fédéral américain que la personne assujettie à la retenue d'impôt de réserve doit payer. Si la retenue d'impôt de réserve entraîne un paiement d'impôt excédentaire, l'actionnaire américain pourra obtenir un remboursement en fournissant les renseignements requis à l'IRS dans les délais requis.

L'actionnaire américain qui n'a pas de numéro d'identification de contribuable ou de numéro d'identification d'employeur, selon le cas, mais a demandé qu'un tel numéro lui soit attribué ou compte faire une telle demande dans un avenir rapproché, doit inscrire « Applied For » dans l'espace prévu pour le numéro en question dans la partie I du formulaire W-9 de l'IRS et signer et dater le formulaire. Si le dépositaire n'a pas obtenu de numéro d'identification de contribuable ou de numéro d'identification d'employeur, selon le cas, dûment certifié au moment du paiement, l'impôt de retenue de réserve s'appliquera. Si les actions sont détenues au nom de plusieurs personnes ou ne sont pas inscrites au nom de la personne qui en est effectivement propriétaire, il y a lieu de consulter les instructions qui figurent sur le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour savoir quels nom et numéro d'identification de contribuable ou numéro d'identification d'employeur doivent être indiqués.

Certains actionnaires américains (comme les sociétés par actions et les comptes de retraite individuels) ne sont pas assujettis à la retenue d'impôt de réserve, mais pourraient devoir fournir la preuve qu'ils en sont exonérés. Les actionnaires américains exonérés doivent entrer le code de bénéficiaire exonéré approprié sur le formulaire W-9 de l'IRS. Se reporter au formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour obtenir des instructions à cet égard.

L'actionnaire américain qui n'est pas une personne américaine et n'agit pas pour le compte d'une personne américaine n'a pas à remplir le formulaire W-9 de l'IRS. Afin d'attester qu'il est exonéré de la retenue d'impôt de réserve, il doit plutôt remplir et soumettre en bonne et due forme un formulaire W-8BEN, W-8BEN-E, W-8IMY, W-8ECI ou W-8EXP de l'IRS, selon le cas. Pour obtenir le formulaire W-8 approprié de l'IRS, veuillez communiquer avec le dépositaire ou consulter le site Web de l'IRS, à l'adresse www.irs.gov.

TOUS LES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS SONT PRIÉS DE CONSULTER LEUR FISCALISTE POUR SAVOIR SI, ET DANS QUELLE MESURE, LES EXIGENCES ÉNONCÉES CI-DESSUS EN MATIÈRE DE RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE ET DE DÉCLARATION S'APPLIQUENT À EUX DANS LA SITUATION QUI LEUR EST PROPRE.

ANNEXE B

**SEULE LA PRISE EN LIVRAISON DES ACTIONS OU DES CHÈQUES PEUT
ÊTRE FAITE AUX ADRESSES QUI FIGURENT CI-DESSOUS
(aucun dépôt d'actions ne peut être effectué à ces adresses dans le cadre de l'Offre)**

TORONTO

100, University Avenue
8^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

MONTRÉAL

650, boul. de Maisonneuve
Bureau 700
Montréal (Québec)
H3A 3S8

VANCOUVER

510, Burrard Street
2^e étage
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3B9

CALGARY

Watermark Tower
530, 8th Avenue S.W., bureau 600
Calgary (Alberta)
T2P 3S8



Numéro de compte du porteur

Écrire à l'encre noire, en caractères d'imprimerie et en MAJUSCULES dans les zones grises, comme dans l'exemple ci-contre

A	B	C	1	2	3	X
---	---	---	---	---	---	---

Formulaire NR301 - Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour un contribuable non-résident

Veillez lire le verso du formulaire pour obtenir des instructions sur la façon de remplir ce formulaire.

Numéro d'identification non canadien aux fins de l'impôt

Votre pays de résidence

Type de revenu déclaré

Intérêts, dividendes et/ou redevances
 Revenu de fiducie
 Autre _____ Précisez le type de revenu

Type de bénéficiaire et numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt Remplissez cette section uniquement si vous avez un numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt

Particulier Entrez votre numéro d'assurance sociale ou votre numéro d'identification aux fins de l'impôt

Société Entrez le numéro d'entreprise de votre société
 R C

Fiducie Entrez le numéro de compte de la fiducie
 T

Attestation et engagement

Ce formulaire doit être signé et daté pour que nous puissions l'accepter à titre d'attestation en bonne et due forme.

- J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.
- J'atteste que le contribuable non-résident est le propriétaire véritable de tous les revenus dont il est question dans ce formulaire.
- J'atteste que, à ma connaissance et selon les faits donnés, le contribuable non-résident a droit aux avantages prévus par la convention fiscale conclue entre le Canada et le pays indiqué sous « Votre pays de résidence », en ce qui a trait au type de revenu déclaré.
- Je m'engage à informer immédiatement le payeur dont je tire un revenu et à qui je remets ce formulaire de tout changement apporté aux renseignements fournis dans ce formulaire.

Signez ici

Signature du contribuable non-résident ou de la personne autorisée

Nom et poste/titre de la personne autorisée

Date (mm/jj/aaaa)



Envoyez ce formulaire à Computershare. Ne l'envoyez pas à l'Agence du revenu du Canada.

GWOQ

4 N F 3 0 1



Renseignements importants

Pourquoi devrais-je remplir ce formulaire?

Il incombe à Computershare de retenir et de verser l'impôt de la partie XIII au taux approprié, et vous êtes responsable de toute insuffisance. Pour cette raison, un formulaire NR301 dûment rempli nous permettra d'appliquer un taux réduit de retenue d'impôt, s'il y a lieu. Sans le formulaire NR301, le plein taux est versé à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Est-ce bien le formulaire que je dois remplir?

Remplissez ce formulaire si vous êtes un contribuable non canadien qui réside dans un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale, que cette convention vous donne droit à un taux réduit d'imposition ou à une exonération fiscale sur la totalité ou une partie de vos revenus et que vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous gagnez des revenus soumis à la retenue d'impôt de la partie XIII de la Loi de l'impôt sur le revenu (p. ex. un revenu de placement, une pension, une rente, des redevances ou un revenu de succession ou de fiducie) et avez droit à un taux réduit de retenue d'impôt en vertu de la convention fiscale.
- Vous produisez le formulaire T2062, *Demande par un non-résident du Canada d'un certificat de conformité relatif à la disposition d'un bien canadien imposable ou le formulaire T2062A, Demande par un non-résident du Canada d'un Certificat de conformité relatif à la disposition d'un avoir minier ou forestier canadien, d'un bien immeuble canadien (autre qu'une immobilisation), ou d'un bien canadien imposable amortissable* afin de demander un certificat de conformité pour la disposition de biens protégés par traité.
- Vous tirez des revenus d'une société de personnes ou d'une entité hybride, et celle-ci vous demande de remplir le formulaire NR301 afin d'appuyer une déclaration qu'elle a produite.

N'utilisez pas ce formulaire pour faire ce qui suit :

- Pour appuyer les exonérations fiscales en vertu de l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Vous devez pour cela demander à l'ARC de vous fournir une lettre d'exonération. Pour en savoir plus, consultez le guide T4016, *Organisations américaines exonérées – Selon l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis*.
- Pour appuyer les exemptions en vertu d'une convention fiscale qui ne perçoit pas l'impôt sur le revenu de pension lorsque le montant total reçu de l'ensemble des payeurs est inférieur à un certain seuil établi, ou lorsque le formulaire NR5, *Demande de réduction du montant à retenir au titre de l'impôt des non-résidents présentée par un non-résident du Canada*, s'applique. Consultez le guide T4061, *NR4 – Retenue d'impôt des non résidents, versements et déclaration*, pour en savoir plus sur l'exemption des pensions. Dans de tels cas, vous devez produire le formulaire NR5 pour recevoir de l'ARC une lettre autorisant une réduction de la retenue d'impôt sur le revenu de pension.
- Pour appuyer les exemptions de la retenue d'impôt de la partie XIII prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, comme les intérêts entièrement exonérés définis au paragraphe 212(3); pour appuyer les versements d'intérêts à une personne avec laquelle le payeur n'a aucun lien de dépendance et qui ne sont pas visés par l'alinéa 212(1) b); ou pour appuyer les réductions de la retenue d'impôt de la partie XIII sur un revenu de location lorsque le non-résident a fait un choix en vertu de l'article 216. Dans de tels cas, vous n'êtes pas tenu de remplir le formulaire, étant donné que l'exonération ou la réduction est prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et non par une convention fiscale.

Pour en savoir plus sur les formulaires NR302 et NR303, veuillez aller à <http://www.cra-arc.gc.ca/formspubs/frms/nr301-2-3-eng.html>

Instructions sur la façon de remplir ce formulaire

Numéro d'identification non canadien aux fins de l'impôt : Entrez le numéro d'identification aux fins de l'impôt que vous utilisez dans votre pays de résidence, si vous en avez un. Si vous êtes un résident des États-Unis, veuillez entrer votre numéro d'identification aux fins de l'impôt (« Taxpayer Identification Number » ou « TIN »).

Votre pays de résidence : Inscrivez votre pays de résidence. Vous devez être un résident du pays au sens de la convention fiscale entre le Canada et ce pays.

Type de revenu déclaré : Entrez les types de revenu versés qui vous donnent droit aux avantages prévus par une convention fiscale (par exemple une exemption fiscale au Canada ou un taux réduit de retenue d'impôt). **Nota :** Un revenu, y compris les revenus d'intérêts et de dividendes (autre qu'un dividende réputé versé par une fiducie EIPD à laquelle le paragraphe 104(16) s'applique) versé par une fiducie à un non-résident est considéré comme un « revenu de fiducie » en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et des conventions fiscales du Canada.

Type de bénéficiaire et numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt : Cochez le type de contribuable non-résident auquel vous appartenez et inscrivez votre numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt, si vous en avez un.

Attestation et engagement : Ce formulaire doit être signé et daté par :

- le contribuable non-résident, dans le cas d'un particulier;
- un représentant autorisé, dans le cas d'une société;
- le fiduciaire, le liquidateur/l'exécuteur ou l'administrateur, si la personne qui remplit le formulaire est une fiducie;
- un associé autorisé, dans le cas d'une société de personnes.

Partenariats ou immatriculations à plusieurs noms : Remplissez un formulaire par porteur du partenariat ou de l'immatriculation.

Formulaire W-9 — Demande de numéro d'identification du contribuable et attestation

S'APPLIQUE AUX ACTIONNAIRES AMÉRICAINS SEULEMENT

Page intentionnellement laissée en blanc

Page intentionnellement laissée en blanc

Page intentionnellement laissée en blanc